

Bureau syndical du 11 avril 2019

DELIBERATION N° 2019-04-026
Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes
Nebbiu Conca d'Oru – Autorisation de signature

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le cinq avril, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	13	13	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, FILONI François, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Présentes :

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : BATTESTINI Serena et ZUCCARELLI Marie

Messieurs : PAJANACCI Jean, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, DE MEYER Jean-Michel et MICHELI Felix.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **19/04/2019**
 et de la publication de l'acte le: **19/04/2019**



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190411-2019-04-026-DE
 Date de réception préfecture :

Monsieur le Président, François TATTI expose :

La communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro, adhérente au Syvadec, disposait d'une recyclerie gérée par l'intercommunalité située à Vallecalle. Par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2018, la communauté de communes a décidé de transférer la recyclerie de Vallecalle au Syvadec. Par délibération du 14 février 2019, le Syvadec a approuvé le transfert de la recyclerie de Vallecalle au 1er mars 2019.

Pour assurer l'accueil et la gestion de la recyclerie, cette installation nécessite la présence d'un agent. La communauté de communes consent à mettre à disposition du syndicat l'agent en poste avant le 1er mars, qui a par ailleurs donné son accord. Cette mise à disposition est préalable à son transfert vers le Syvadec après réunion des instances paritaires compétentes.

Aussi, une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et le Syvadec est nécessaire pour définir les modalités d'exercice des missions de l'agent mis à disposition jusqu'à l'achèvement de la procédure de transfert.

Cette convention définira l'autorité fonctionnelle dont dépend l'agent durant cette phase transitoire notamment pour la gestion des absences, des formations et de l'entretien d'évaluation. Cette convention ne donne pas lieu à des flux financiers entre les deux collectivités

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Nebbiu Conca d'Oru.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2019-02-005 approuvant le transfert du site de Vallecalle

Considérant la nécessité de disposer d'un personnel formé sur ce site

Considérant les saisies effectuées auprès des instances paritaires des deux collectivités pour le transfert de cet agent

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190411-2019-04-
026-DE
Date de réception préfecture :

Acte à classer**2019-04-026**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-19T14-14-31.00 (MI216526572)**Identifiant unique de l'acte :**
02B-200009827-20190411-2019-04-026-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Nebbiu Conca d'Oru- Autorisation de signature
Date de décision : 11/04/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Acte :** [2019 04 026 AS CONVENTION
MAD AGENT VALLECALLE.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/19 à 14:13

Par [BEZUT Sandra](#)

Transmis

Date 19/04/19 à 14:14

Par [BEZUT Sandra](#)

Accusé de réception

Date 19/04/19 à 14:20